



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 novembre 2010 (10.12)  
(OR. en)**

**17165/10**

**RECH 400  
COMPET 405  
IND 168  
REGIO 99  
ECOFIN 794  
MI 508  
EDUC 224**

#### **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

---

n° doc. préc.: 16296/1/10 RECH 374 COMPET 363 IND 152 REGIO 90 ECOFIN 728 MI 453  
EDUC 200 REV 1 + COR 1

---

Objet: Initiative phare Europe 2020: "Une Union de l'innovation" : Accélérer la  
transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide  
- Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'initiative phare Europe 2020: Une Union de l'innovation: Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide, qui ont été adoptées par le Conseil ("Compétitivité") lors de sa session des 25 et 26 novembre 2010.

**Conclusions du Conseil sur l'initiative phare Europe 2020:**

**Une Union de l'innovation:**

**Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide**

**I. MESSAGES CLÉS**

En inscrivant la recherche et l'innovation au cœur de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, le Conseil européen a pris acte de la nécessité d'agir de toute urgence dans le domaine de l'innovation. Afin de concrétiser l'Union de l'innovation, le Conseil retient les actions prioritaires suivantes:

1. Adopter une approche stratégique et intégrée à l'égard de l'innovation en Europe

Pour réussir à faire de l'Europe une Union de l'innovation et à garantir une compétitivité et une croissance à long terme, l'UE et ses États membres devraient adopter **à l'égard de l'innovation une approche stratégique et intégrée** permettant que toutes les politiques et tous les instruments pertinents en matière d'offre et de demande soient conçus pour contribuer à l'innovation à court, moyen et long terme. Cette approche devrait optimiser les synergies entre les différentes politiques menées à l'échelon de l'UE et au niveau national/régional, et à l'intérieur de ces différentes politiques, associer plus étroitement toutes les parties prenantes au processus d'innovation et concourir à ce que le capital intellectuel de l'Europe soit exploité au mieux. L'Europe devrait défendre l'innovation au sens large afin non seulement de renforcer la compétitivité mais aussi de répondre aux enjeux sociétaux.

2. Instaurer en Europe les conditions nécessaires à la création d'un environnement propice à l'innovation qui soit compétitif à l'échelle mondiale

Dans un contexte de concurrence mondiale acharnée, l'Europe devrait libérer et alimenter son potentiel d'innovation et de créativité en instaurant un environnement propice à l'innovation qui permette de transformer plus aisément les idées en succès commerciaux, en donnant aux PME les moyens d'innover et de se développer et en créant davantage d'entreprises de haute technologie.

C'est pourquoi il est urgent de créer les **conditions-cadres** appropriées en renforçant le triangle de la connaissance dans son ensemble, afin d'encourager l'investissement dans la recherche, le développement et l'innovation (RDI) en Europe et de faciliter la commercialisation et le transfert de connaissances:

- en prenant des mesures pour faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME, au financement pour les activités de RDI, notamment en faisant un usage plus judicieux des fonds et des instruments de financement, y compris ceux de la BEI, pour mobiliser le financement privé, en créant un marché véritablement unique pour le capital-risque et en procédant à un examen des cadres relatifs aux aides publiques pertinentes conformément aux objectifs de l'Union de l'innovation;
- **en simplifiant et en rationalisant** d'urgence les procédures et les programmes européens en matière de RDI;
- en prenant des mesures appropriées pour créer un **espace européen de la recherche** unifié et performant, permettant la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et des technologies;
- en appliquant de façon systématique le **principe de la priorité aux PME ("Think Small First")**;
- en créant un marché numérique unique pleinement opérationnel au profit des entreprises européennes, en particulier des PME et des "jeunes pousses" innovantes, ainsi que des consommateurs européens;
- en faisant un usage stratégique des **achats publics** (y compris avant commercialisation) pour les produits et les services innovants;
- en prenant d'urgence des mesures pour accélérer et moderniser les procédures de **normalisation** de l'UE, afin d'assurer l'interopérabilité et de favoriser l'innovation sur des marchés mondiaux en évolution rapide;

### 3. Optimiser l'effet et l'efficacité des ressources

À une époque de restrictions budgétaires importantes, il est impératif que l'UE préserve ses sources de croissance et d'emplois futurs; à cet effet, il faut notamment:

- **donner la priorité aux investissements** dans l'éducation, la formation, la recherche (depuis la recherche fondamentale jusqu'à la recherche appliquée), le développement et l'innovation, ainsi que les technologies clés, y compris les technologies génériques clés;
- mettre en œuvre des politiques volontaristes en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation;
- optimiser les montants investis en **remédiant au problème de la fragmentation et en améliorant l'efficacité des dépenses publiques dans la RDI** à l'échelon de l'UE ainsi qu'aux niveaux national et régional;
- encourager la mobilisation des **fonds structurels** disponibles en faveur de la RDI, laquelle devrait demeurer une priorité importante de la prochaine période de programmation, sans préjuger du futur cadre financier pluriannuel;
- faciliter la coopération entre les **réseaux et grappes d'entreprises** européens;
- élever la **coopération** en matière scientifique et de recherche avec les pays tiers au rang de question d'intérêt commun.

Le Conseil souscrit par conséquent aux objectifs des **Partenariats d'innovation européens** (PIE) proposés et soutient l'élaboration d'une proposition visant à lancer un partenariat pilote dans le domaine du vieillissement actif et en bonne santé. Le Conseil arrêtera les décisions politiques nécessaires concernant les PIE avant leur lancement. Il note que la Commission a l'intention de chercher à obtenir l'aval du Conseil pour faire en sorte que le projet pilote soit un succès.

4. Améliorer la gouvernance et assurer le suivi des progrès accomplis

Il est indispensable, pour réussir l'Union de l'innovation, et notamment les partenariats d'innovation européens, **d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la coordination horizontale et d'instaurer un pilotage et un suivi régulier au niveau politique le plus élevé.**

Se référant au Conseil européen (de juin) à propos de la stratégie Europe 2020, le Conseil attend avec intérêt les résultats des travaux de la Commission visant à mettre au point un indicateur en matière d'innovation, en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires internationaux.

## II. RÉUSSIR L'UNION DE L'INNOVATION

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les orientations formulées précédemment par le Conseil concernant l'espace européen de la recherche et l'innovation, et notamment ses conclusions du 2 décembre 2008 sur la définition d'une Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche<sup>1</sup>, l'introduction de cinq initiatives EEE spécifiques<sup>2</sup> et ses conclusions du 26 mai 2010 intitulées "Créer une Europe innovante"<sup>3</sup>;
  - les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion du 17 juin 2010, à l'occasion de laquelle il a parachevé la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive (stratégie Europe 2020) et convenu que l'un des grands objectifs de ladite stratégie serait d'"améliorer les conditions de la recherche et développement (R&D), afin en particulier de porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur, en demandant par ailleurs à la Commission d'élaborer un "indicateur portant sur l'intensité de la R&D et de l'innovation"<sup>4</sup>;
1. CONSCIENT que l'Europe doit se remettre de la crise et qu'il est urgent d'apporter une réponse rapide, vigoureuse et opérante aux problèmes auxquels l'UE se trouve confrontée, dans un souci de saine gestion des finances publiques, et qu'il faut, même lorsque l'UE et ses États membres sont soumis à de fortes restrictions budgétaires, accorder la priorité le cas échéant à des investissements porteurs dans l'enseignement, la formation, la R&D, l'innovation et les technologies clés telles que les technologies de l'information et de la communication, qui constituent autant de domaines dont dépendront la croissance future de l'Europe et sa compétitivité à l'échelle mondiale;

---

<sup>1</sup> JO C 25 du 31.1.2009, p. 1 à 4.

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil du 30 mai 2008 sur le lancement du "Processus de Ljubljana - vers la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche" (doc. 10231/08).

<sup>3</sup> Doc. 10266/10 du 28 mai 2010.

<sup>4</sup> Doc. EUCO 13/1/10 du 17 juin 2010.

SOULIGNE:

- a) que l'initiative phare "Union de l'innovation" est une démarche intégrée dont la contribution à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre d'Europe 2020<sup>5</sup> sera déterminante, parce qu'elle propose une approche stratégique, rapprochant tous les niveaux décisionnels compétents et regroupant toutes les politiques concernées, afin d'accompagner la transformation de l'économie de l'UE en une économie de la connaissance compétitive faisant une utilisation efficace de l'énergie et des ressources, qui permette d'atteindre des niveaux élevés en termes de croissance intelligente, durable et inclusive et d'emploi, soit en mesure de faire face à une concurrence mondiale de plus en plus acharnée et apporte de réponses aux défis sociétaux;
- b) qu'il importe que l'UE et les États membres agissent de façon résolue, immédiatement, mais aussi à moyen et à long terme;

2. SALUE à cet égard la communication de la Commission intitulée "Initiative phare Europe 2020: Une Union de l'innovation", et DEMANDE que soient établies des synergies fortes et claires entre cette initiative phare et les autres initiatives phare pertinentes<sup>6</sup>, ainsi qu'avec d'autres politiques de l'UE tels que l'acte sur le marché unique ("Single Market Act") et l'initiative relative aux PME ("Small Business Act");

3. SOULIGNE la nécessité:

- d'adopter une conception large de l'innovation, qui englobe l'innovation technologique et non technologique, l'innovation axée sur la demande et l'utilisateur, les modèles d'entreprise, l'éco-innovation, l'innovation en matière de services et de design, l'innovation dans le secteur public, l'innovation ouverte et sociale venant appuyer la créativité et l'esprit d'entreprise et l'innovation favorisant une croissance intelligente, durable et inclusive;

---

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 (doc. EUCO 13/1/10).

<sup>6</sup> À savoir la "stratégie numérique", la "politique industrielle", "Jeunesse en mouvement", "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources", la "stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois" et la "plateforme européenne contre la pauvreté".

- de mener des politiques de RDI ambitieuses et intégrées, à l'échelon de l'UE et aux niveaux national et régional, en s'appuyant notamment sur des synergies étroites entre les politiques en matière respectivement d'éducation et de RDI ainsi qu'entre parties prenantes, en vue d'améliorer le fonctionnement du triangle de la connaissance, et d'engager des actions spécifiques pour accélérer les investissements dans la RDI et accroître le nombre de travailleurs hautement qualifiés, y compris de chercheurs. Il faudra pour cela renforcer l'efficacité, conjuguer et coordonner les efforts, assurer une coopération étroite et une mise en œuvre effective, en recourant à tous les instruments existants, tous domaines et tous niveaux confondus;
  - d'associer plus étroitement au processus d'innovation les États membres et les régions, ainsi que toutes les parties prenantes: grandes entreprises, sociétés à moyenne capitalisation et petites et moyennes entreprises (PME), de tous les secteurs, de basse comme de haute technologie, y compris les services et le secteur public, les institutions financières, les universités et les instituts de recherche, ainsi que les citoyens;
  - de rationaliser et de simplifier les instruments et les procédures et, le cas échéant, de coordonner efficacement les programmes et les procédures pertinents, ainsi que d'éliminer les contraintes administratives superflues à l'échelon de l'UE comme aux niveaux national et régional;
4. **INSISTE** sur l'importance que revêtent pour l'innovation la recherche et la concurrence ainsi que les politiques régionales, de cohésion et en matière de commerce, ainsi que sur la nécessité de veiller à la cohérence avec les stratégies d'innovation nationales et régionales engagées par les États membres. Il faut resserrer les liens entre la R&D, l'innovation, les besoins sociétaux et le marché pour favoriser l'innovation et le développement et la commercialisation rapides des résultats de la recherche et des technologies clés, y compris les technologies génériques clés. Il convient également de tenir compte à cet égard des besoins particuliers des projets de haute technologie et à long terme. Il faudrait par ailleurs bien mesurer le rôle que peuvent jouer les normes pour faciliter l'innovation et en favoriser la diffusion;



5. CONSTATE que les PME jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne et SOULIGNE qu'elles contribueront de façon importante à atteindre l'objectif que constitue une Union européenne innovante; SOULIGNE qu'il incombe aux pouvoirs publics d'instaurer des conditions générales permettant de créer un environnement de travail propice à l'innovation dans les PME; DEMANDE que les PME soient directement associées et que le principe de la priorité aux PME soit appliqué aux différentes initiatives, et aussi que l'initiative relative aux PME soit mise en œuvre et que soient envisagées des actions plus spécifiques concernant le transfert et l'exploitation des connaissances par les PME, en soutenant les PME innovantes et en appuyant la participation des PME, des entreprises à forte croissance et des jeunes entreprises innovantes à des grappes d'entreprises;
6. SOULIGNE que l'éco-innovation devrait figurer parmi les éléments essentiels du programme d'action européen global en matière d'innovation; elle joue en effet un rôle clé dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement et le climat, l'énergie, l'utilisation des ressources et des matériaux et la biodiversité;
7. SOULIGNE que la question de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes devrait être inscrite dans la stratégie européenne en matière d'innovation, afin de favoriser la participation et la créativité des femmes à l'appui de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité;

## Exploiter plus rapidement les bonnes idées sur le marché

8. JUGE absolument prioritaire la question de l'accès au financement pour toutes les formes d'innovation, notamment en ce qui concerne les PME. Il s'agit d'un facteur essentiel pour soutenir la création de "jeunes pousses" et le développement des entreprises innovantes, et faciliter également la commercialisation des produits et des services de ces entreprises. Dans ce domaine, l'action au niveau européen peut être déterminante pour assurer le développement d'un marché plus cohérent du capital-risque et du capital d'amorçage, améliorer les conditions d'accès au financement, aux investisseurs individuels ("business angels") et aux investissements de capitaux privés, et mettre en place à l'échelon de l'UE et au niveau national des instruments de soutien opérants et performants (par exemple, des fonds de capital-risque bénéficiant d'un financement de la BEI/du FEI, des instruments de capital-risque et de garantie, y compris le mécanisme de financement avec partage des risques) qui permettent d'attirer et de mobiliser les investissements privés. À cet égard, INVITE la Commission à procéder à un réexamen des cadres relatifs aux aides publiques pertinentes, conformément aux objectifs de l'Union de l'innovation; INVITE également la Commission à étudier les moyens de créer au niveau européen un instrument de valorisation des DPI, notamment pour faciliter l'accès des PME au marché de la connaissance, et à faire rapport au Conseil sur ce point;
9. DEMANDE que les obstacles au fonctionnement du marché intérieur de l'innovation soient supprimés, de manière à réduire sensiblement le temps nécessaire pour mettre sur le marché de nouveaux produits et services et à en faciliter le lancement, la commercialisation et la diffusion grâce à des mesures adaptées axées sur la demande, notamment la promotion et l'élaboration plus rapide de normes interopérables, une utilisation plus stratégique des achats publics avant commercialisation de produits et services innovants, une réglementation intelligente, ainsi qu'une gestion et une protection plus accessibles et plus efficaces de la propriété intellectuelle;
10. EST CONSCIENT du rôle joué par les technologies clés, notamment la technologie spatiale, dans la compétitivité globale et le potentiel d'innovation de l'économie européenne, ainsi que de l'importance de disposer d'infrastructures, notamment dans le domaine spatial, qui soient viables et opérationnelles et servent de plateformes de développement pour des applications et des services innovants dans l'intérêt des citoyens européens;

## Renforcer la base de connaissances

11. SOULIGNE qu'il importe de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires, dans le prolongement de la "Vision 2020 pour l'EER", pour garantir le bon fonctionnement et la cohérence de l'espace européen de la recherche, au sein duquel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies doivent pouvoir circuler librement, les investissements dans le domaine de la RDI être moins fragmentés et le capital intellectuel pleinement exploité dans toute l'Europe; ces mesures devraient s'inspirer des travaux menés actuellement en ce qui concerne les initiatives relatives à l'EER<sup>7</sup>;
12. INSISTE sur le fait que l'excellence scientifique et la recherche fondamentale et appliquée, soutenues par des infrastructures d'envergure mondiale, par l'éducation et la formation tout au long de la vie, par la formation et l'enseignement supérieur, en particulier dans le domaine des sciences et de l'ingénierie, ainsi que par des mesures d'incitation à la commercialisation des résultats, sont des conditions préalables à un système d'innovation efficace;
13. DEMANDE que les futurs programmes de financement pertinents de l'UE, notamment le programme-cadre pour la recherche et le développement technologique, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et les fonds structurels, mettent davantage l'accent sur les priorités de la stratégie Europe 2020, afin qu'ils puissent avoir un impact socioéconomique important, qu'ils s'attaquent aux défis auxquels nos sociétés sont confrontées, qu'ils tiennent compte des technologies essentielles et favorisent la recherche collaborative et la recherche inspirée par l'industrie; les instruments destinés à financer ces programmes devraient être rationalisés et l'accès à ces financements considérablement simplifié en assurant un meilleur équilibre entre les systèmes fondés sur les contrôles et ceux fondés sur la confiance. Il faudrait envisager de multiplier les synergies entre les volets "recherche" et "innovation" des programmes susmentionnés. Il faudrait renforcer le rôle du Conseil européen de la recherche dans la promotion de l'excellence. ATTEND AVEC INTÉRÊT l'agenda stratégique de recherche de l'Institut européen d'innovation et de technologie;

---

<sup>7</sup> Programmation conjointe de la recherche; partenariat des chercheurs européens; cadre juridique relatif aux infrastructures de recherche européennes; gestion de la propriété intellectuelle et une large ouverture de l'EER sur le monde.

14. Des programmes d'enseignement et de formation plus efficaces, axés sur la formation de personnes créatives, de chercheurs et d'entrepreneurs ou sur la mise à jour de leurs compétences, sont nécessaires pour créer des emplois au service de l'économie européenne fondée sur la connaissance. Il faudrait attirer un plus grand nombre de talents dans l'espace européen de la recherche et les inciter à y rester. Il faudrait faciliter la mobilité des chercheurs. Il faut encore resserrer les liens entre les milieux académiques, les instituts de recherche et l'industrie, y compris la mobilité entre le secteur public et le secteur privé;
15. SOULIGNE qu'il est nécessaire de favoriser une culture de la créativité, des sciences et de l'esprit d'entreprise parmi les citoyens en général et chez les jeunes en particulier, afin de promouvoir la recherche et l'innovation et de les aider à devenir des innovateurs actifs;
16. EST CONSCIENT du caractère pluridisciplinaire de l'innovation et du fait que, à côté de l'industrie manufacturière et du secteur des services, les secteurs de la culture et de la création représentent une source importante d'innovation technologique et non technologique et qu'il faut libérer totalement ce potentiel;
17. EST CONVAINCU de la valeur ajoutée que représentent l'innovation sociale et l'innovation dans le secteur public pour améliorer les services sociaux et les pratiques sur le lieu de travail, ainsi que pour faire participer une communauté plus large et plus diverse à l'innovation. Il convient de prendre la mesure de l'apport particulier des régions et des entités locales en matière d'innovation publique et sociale, étant donné qu'il s'agit souvent d'un processus partant de la base et axé sur les utilisateurs, que les autorités régionales et locales peuvent anticiper, encourager et favoriser directement;

### **Rendre les systèmes d'innovation plus efficaces à tous les niveaux**

18. INSISTE sur la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination des différentes politiques de l'UE, dans le but de rendre l'action de l'UE plus efficace, et souligne également qu'il importe d'améliorer la coopération entre les actions et les programmes menés au niveau européen, national, régional et local, afin de mobiliser les ressources de façon efficace. Il convient de s'attaquer d'urgence à la fragmentation, au chevauchement d'activités, à la complexité et à l'absence de la masse critique nécessaire pour réaliser de véritables avancées, notamment au moyen d'une gouvernance plus efficace et moins bureaucratique à tous les niveaux;

19. SOULIGNE l'utilité des caractéristiques types définies dans l'annexe I de la communication de la Commission: elles constituent un outil d'orientation intéressant, qui complète les méthodes actuelles pour faire le bilan des politiques de recherche, aux fins d'évaluer les systèmes de recherche et d'innovation nationaux et régionaux conformément aux lignes directrices intégrées, et pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et les examens par les pairs entre les États membres, afin de disposer de combinaisons de mesures appropriées qui tiennent compte des différentes situations nationales;
20. RELÈVE que les fonds structurels soutiennent énergiquement la recherche et l'innovation et PRÉCONISE de mieux utiliser ces fonds et d'accroître l'impact en matière de RDI. Sans préjuger du futur cadre financier pluriannuel, la recherche et l'innovation devraient rester une priorité importante dans le cadre de la prochaine période de programmation et il faudrait renforcer l'impact des dépenses dans ce domaine; PREND NOTE avec intérêt, à cet égard, de la notion de "spécialisation intelligente", selon laquelle chaque région doit s'appuyer sur ses points forts, qui doit servir à orienter la fixation des priorités des stratégies d'innovation nationales et régionales, ainsi que la coopération transfrontière, le cas échéant;
21. INSISTE sur le rôle joué par des grappes d'entreprises compétitives, qui sont des vecteurs essentiels d'innovation et de croissance, notamment pour les PME et les entreprises innovantes à croissance rapide, avec le soutien de systèmes d'innovation régionaux; SOULIGNE qu'il importe pour les États membres de concevoir des mesures favorisant la création de grappes d'entreprises compétitives et d'agir à l'échelle de l'UE (notamment au niveau de l'Institut européen d'innovation et de technologie) pour promouvoir des grappes d'entreprises transfrontières d'envergure mondiale;

### **Partenariats d'innovation européens**

22. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les objectifs assignés aux partenariats d'innovation européens (PIE) et les travaux menés actuellement dans ce domaine: cette approche est destinée à encourager les synergies et à mobiliser le savoir-faire et les ressources dans l'ensemble de l'UE, tout au long de la chaîne de recherche et d'innovation, en combinant les politiques axées sur l'offre et sur la demande et en veillant à la cohérence entre les politiques de l'UE par une meilleure coordination des initiatives et des mesures dans un cadre cohérent qui apporte la vitesse et la masse critiques nécessaires pour que les innovations intéressantes pour la société arrivent plus rapidement sur le marché; ATTEND AVEC INTÉRÊT que l'on développe plus avant le concept de PIE;

23. SOULIGNE que les PIE devraient apporter une véritable valeur ajoutée européenne, répondre aux défis sociétaux, éviter les chevauchements d'activités et être fondés sur une gouvernance souple, simple et transparente associant les États membres et les acteurs concernés sur la base d'une libre adhésion;
24. INVITE la Commission à élaborer une proposition en vue de lancer un PIE pilote dans le domaine du vieillissement actif et en bonne santé, à évaluer le concept, notamment en procédant au recensement des activités et des acteurs dans ce domaine, et DEMANDE que le projet pilote soit évalué en temps utile;
25. INVITE la Commission à poursuivre la mise au point des aspects pratiques des PIE, notamment les questions du financement, les critères de recensement et de sélection, les aspects juridiques et la gouvernance des partenariats, ainsi que les modalités permettant de mieux coordonner les instruments, et sur la base du projet pilote, en étroite coopération avec le Conseil et les États membres, afin que le Conseil puisse revenir sur cette question dans les meilleurs délais. Le Conseil arrêtera les décisions politiques nécessaires concernant les PIE avant leur lancement. Il note que la Commission a l'intention de chercher à obtenir l'aval du Conseil pour faire en sorte que le projet pilote soit un succès.

### **Projeter l'UE sur la scène mondiale**

26. SOULIGNE que, compte tenu de la mondialisation des marchés et des connaissances, l'UE et les États membres devraient considérer la coopération scientifique et technologique avec les pays tiers comme une question d'intérêt commun et envisager des approches coordonnées, chaque fois que les circonstances s'y prêtent. L'élaboration des politiques de l'UE en matière de recherche et d'innovation doit tenir dûment compte de la dimension extérieure, afin de disposer de marchés ouverts et compétitifs, dans un esprit de réciprocité et dans l'intérêt commun, et d'attirer les investissements, les chercheurs ainsi que les talents créatifs et innovants. L'UE utilisera les instruments dont elle dispose en matière de commerce et de relations extérieures pour s'attaquer aux pratiques commerciales déloyales qui portent préjudice à l'industrie européenne. Des experts des États membres et de la Commission devraient, en collaboration avec des partenaires internationaux, comparer les politiques suivies en matière d'innovation en dehors de l'UE et rendre compte régulièrement à ce sujet au Conseil. Il convient d'accorder une attention particulière à la gestion et à la protection des droits de propriété intellectuelle eu égard à leur importance pour l'innovation;

## Améliorer la gouvernance

27. DEMANDE que la gouvernance et la coordination horizontale soient améliorées, compte tenu du rôle d'autres politiques sectorielles dans l'innovation, et que de nouvelles améliorations soient apportées en ce qui concerne les enseignements mutuels entre les États membres et les régions;
28. SOULIGNE le rôle prépondérant qui revient au Conseil "Compétitivité" pour que la feuille de route de l'Union de l'innovation soit adoptée et actualisée en temps voulu, que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi aux niveaux national et européen, que les progrès de l'Union de l'innovation soient analysés, que des conclusions de synthèse soient établies à la suite de cette analyse, notamment en vue d'accroître les efforts si nécessaire et de rendre compte au Conseil européen;
29. SOULIGNE la nécessité d'assurer une participation équilibrée des acteurs des secteurs concernés au sein des organes chargés du suivi de la mise en œuvre de l'initiative phare l'"Union de l'innovation";
30. EST CONSCIENT de la nécessité de disposer de meilleurs indicateurs en matière d'innovation, qui permettent d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'Union de l'innovation dans le cadre de la gouvernance d'Europe 2020, ainsi que d'un tableau de bord qui permette de suivre les progrès réalisés et tienne compte des positions de départ respectives dans les États membres et des situations nationales; N'IGNORE PAS que la faible proportion d'entreprises innovantes à croissance rapide constitue une faiblesse importante à cet égard; ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats des travaux de la Commission sur la mise au point d'un indicateur de l'innovation, en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires internationaux, en vue de compléter l'objectif des 3% du PIB pour la R&D.

### III. FEUILLE DE ROUTE DES MESURES À PRENDRE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

PREND ACTE des mesures proposées par la Commission dans le cadre de l'initiative phare "Une Union de l'innovation" et constate qu'il faut axer en priorité les efforts sur les mesures les plus urgentes et les plus importantes en vue de créer une Union de l'innovation disposant des moyens nécessaires pour faire face aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle:

1. INVITE la Commission à commencer la mise en œuvre de l'initiative relative à l'Union de l'innovation en prenant les mesures suivantes:
  - a) présenter une communication exposant les axes des programmes futurs selon les termes du point 13 des présentes conclusions (début 2011);
  - b) présenter une communication assortie d'une proposition législative sur la normalisation, lancer un vaste débat sur la façon d'améliorer l'élaboration de normes à l'échelle de l'UE, ainsi qu'un programme pluriannuel afin de prévoir les nouveaux besoins en matière de normalisation et d'intégrer les aspects liés à la normalisation dans les projets R&D (début 2011);
  - c) présenter un plan en matière d'éco-innovation (début 2011);
  - d) entamer les travaux préparatoires et organiser une large consultation publique (en 2011) sur les mesures à prendre pour réaliser l'Espace européen de la recherche;
  - e) procéder à un réexamen des cadres relatifs aux aides publiques pertinentes, conformément aux objectifs de l'Union de l'innovation (en 2011);
  - f) fournir des orientations et vérifier la faisabilité d'un mécanisme de soutien destiné à aider les autorités à encourager les achats publics innovants, notamment à l'échelle transfrontière, en facilitant l'accès des PME;



- g) proposer les critères de sélection et les mécanismes de gouvernance des partenariats d'innovation européens (fin 2010) et, sur la base des premiers résultats du projet pilote, notamment en ce qui concerne la gouvernance, récupérer d'autres partenariats possibles (fin 2011), en étroite coopération avec le Conseil, les États membres et les parties prenantes;
- h) formuler des propositions pour créer un véritable marché européen du capital-risque;
- i) conseiller les États membres au sujet d'une amélioration éventuelle de l'efficacité de leurs systèmes nationaux d'innovation ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de stratégies de spécialisation intelligente;
- j) entamer les travaux nécessaires, selon les termes du point 30 des présentes conclusions et en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires internationaux, en vue de mettre au point un indicateur de l'innovation, afin que celui-ci soit disponible d'ici 2012, et assurer le suivi global des progrès en matière d'innovation sous tous ses aspects à l'aide du tableau de bord de la recherche et de l'innovation;

2. INVITE les États membres:

- a) à améliorer, lorsque cela est nécessaire, l'efficacité des systèmes nationaux, en recourant pleinement, le cas échéant, à l'outil d'auto-évaluation, et à définir des stratégies afin d'atteindre leurs objectifs nationaux en matière de R&D;
- b) à mieux utiliser les fonds structurels existants pour les projets de recherche et d'innovation;
- c) à accroître et à améliorer le recours aux achats publics innovants (avant commercialisation) et à utiliser, s'ils le souhaitent, les budgets des pouvoirs publics consacrés aux achats pour des achats avant commercialisation et des achats de produits et de services innovants (à l'horizon 2011);

3. INVITE la Commission, les États membres et les acteurs concernés:
- a) à envisager la mise en place des instruments financiers qui permettraient d'accroître et d'améliorer l'accès au financement pour les PME et projets innovants ainsi que pour les entreprises innovantes à croissance rapide, à combler les lacunes du marché et à faire en sorte que les fonds de capital-risque puissent fonctionner et investir librement dans n'importe quel État membre;
  - b) à lancer un partenariat pilote d'innovation européen dans le domaine du vieillissement actif et en bonne santé, selon les termes du point 24 des présentes conclusions (début 2011);
  - c) à convoquer la première "Convention annuelle de l'innovation" (deuxième semestre de 2011) et à organiser des campagnes de sensibilisation aux niveaux européen, national, régional et local afin d'encourager l'esprit d'innovation;
  - d) à étudier la faisabilité d'un marché européen de la connaissance pour les droits de propriété intellectuelle et les licences davantage intégré (fin 2011).
-